

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 28 février 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de manière exceptionnelle, au vu de la situation sanitaire actuelle, au Château des Rochers situé au 1 rue Faidherbe, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

La loi du 10 novembre 2021 permet à un membre du conseil municipal d'être porteur de deux pouvoirs.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Alain DAULT, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Gillian ROUX, Martine CAGNARD, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Nuriye TOPAL à Marie-Claude DECATOIRE, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI

#### Absents :

Loïc PEN

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Nicolas PROMSY

## PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

### DEL2022\_008 - Approbation du Règlement Local de Publicité

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2,

**VU** la délibération n° DEL2019\_042 du 4 avril 2019 du conseil municipal, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant ses objectifs,

**VU** la délibération n° DEL2020\_081 du 7 septembre 2020 dans le cadre de laquelle le conseil municipal a pu débattre des orientations générales et des objectifs du Règlement Local de Publicité,

**VU** la délibération n° DEL2021\_040 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 par laquelle le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de Règlement Local de Publicité a été arrêté,

**VU** le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération n° DEL2021\_040 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 et notamment le rapport de présentation, le règlement et les annexes,

**VU** l'arrêté municipal n° ARR2021\_337 en date du 24 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du Règlement Local de Publicité du 11 octobre au 12 novembre 2021,

**Considérant** le bilan des avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées),

**Considérant** que les avis des personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Règlement Local de Publicité présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

**Considérant** que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

De préciser que :

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une parution au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise.

Conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité sera mis à disposition sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au règlement local de publicité ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,